

Séance du 07 février 2024

Délibération n°2024-17

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.4

Thème : Interventions économiques

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg pour la période 2024-2026 – Conseil départemental de l'Allier

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3 ;
- VU** le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU** le décret n°2016-733 du 02 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs organismes ;

- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2018-84 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2018 relative à la création d'une aide aux activités commerciales de centre-ville ;
- VU** la délibération n°2018-93 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2018 portant approbation du dispositif d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- VU** la délibération n°2019-117 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise et renouvellement de la convention partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises avec le Département ;
- VU** la délibération n°2019-118 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2019 relative à l'aide aux activités commerciales de centre-ville : dispositif d'aide pour les années 2020-2021 et délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ;
- VU** la délibération n°2021-160 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités en centre-ville et délégation partielle du Département de l'Allier ;
- VU** la délibération n°2021-161 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et délégation partielle au Département de l'Allier ;
- VU** la délibération n°2022-150 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative aux aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil départemental de l'Allier ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat avec le Département pour les entreprises du territoire intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la période 2024-2026, tel qu'il figure dans le règlement ci-annexé.
- Article 2 :** d'autoriser la délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg au Conseil départemental de l'Allier.
- Article 3 :** d'approuver la convention de partenariat relative à la délégation partielle d'octroi des activités commerciales de centre-ville, ci-annexée.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 5 :** d'approuver le modèle de convention de partenariat entre les collectivités, l'entreprise et le maître d'ouvrage relative à l'aide à l'immobilier pour la redynamisation des commerces de centre-ville sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais, ci-annexée.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer ladite convention lors de l'octroi d'une aide économique dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et centre-bourg sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la période 2024-2026.

Article 7 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 février 2024,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

